

Auch, le 26 juillet 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### PERTE DE FONDS SUITE A LA PLUVIOSITE EXCESSIVE DU PREMIER SEMESTRE 2013 DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

Les pertes de fonds consécutives à l'excès de pluviosité au 1<sup>er</sup> semestre 2013 ayant notamment entraîné des coulées de boues et des glissements de terrain dans le département du Gers ont été reconnues indemnisables au titre des calamités agricoles par le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 24 juillet 2013.

Il s'agit principalement des dégâts sur les parcelles agricoles et sur les ouvrages privés de prévention des crues.

A ce titre les agriculteurs peuvent prétendre à une indemnisation pour financer en partie leurs actions de remises en état des parcelles et ouvrages privés agricoles telles que l'évacuation des dépôts de sédiment, restauration des parcelles suite à glissement de terrain, remblais de ravines, curage de fossés et remise en état de digues le long de parcelles agricoles.

**La perte de fonds est avérée lorsque le demandeur présente un devis de remise en état. L'indemnisation sera versée sur présentation de la facture acquittée.**

Le formulaire est disponible notamment auprès des mairies et sur le site internet de la DDT <http://www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr> domaine d'activité Agriculture / calamités agricoles.

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- L'attestation d'assurance, notamment contre l'incendie-tempête des bâtiments et/ou matériels et éventuellement des cultures,
- Le Relevé d'Identité Bancaire,
- La copie des devis (ou factures acquittées) des travaux de remise en état.

**La date limite de dépôt des demandes en DDT est fixée au 31 août 2013.**

contact à la DDT : Dominique LABERNEDE au 05 62 61 46 61  
DDT du Gers, 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32 007 AUCH cedex

